

Province de Luxembourg  
Arrondissement de VIRTON

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit :

COMMUNE DE  
6767 ROUVROY

**SÉANCE DU 30 MAI 2024**

Rue du 8 Septembre 41  
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60  
6767 ROUVROY

Présents : Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**;  
M. Jérôme PETIT, M. Stéphane HERBEUVAL, M.  
Philippe GUISSARD, **Échevins**;  
Mme Claudine MAUDOIGT, M. Michel MARION, Mme  
Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, Mme  
Marie-Laure EISCHORN-ADAM, Mme Annie  
WAGNER-DEVAUX, Mme Marie-Josée GREGOIRE,  
**Conseillers**;  
Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;

013676700000825  
[QR code  
temporaire!]



Réf : CC/20240530-13

**OBJET : Proposition de règlement communal relatif à l'intervention dans les frais de connectivité, audiovisuel, presse et sécurité-vigilance en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'importance d'assurer l'indépendance des personnes en situation de handicap et des personnes âgées notamment vis-à-vis des nouvelles technologies et des moyens d'informations divers;

Considérant les délibérations déjà prises en la matière par le Collège et le Conseil afin d'assurer la connectivité de sa population, via des actions tant avec Proximus qu'avec Voo;

Considérant l'importance de lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées; que cette lutte passe notamment par une capacité de maintien de contact avec la société;

Sur proposition du Collège communal;

Vu l'intérêt communal;

Considérant la transmission du dossier au receveur régional pour avis préalable en date du 07/05/2024 ;

Considérant l'avis Réservé du receveur régional remis en date du 08/05/2024 ;

**DECIDE** d'adopter le règlement communal suivant:

**REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'INTERVENTION DANS LES FRAIS DE CONNECTIVITE,  
AUDIOVISUEL, PRESSE ET SECURITE - VIGILANCE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES  
PERSONNES AGEES**

## Article 1 - Objet

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, il est octroyé une intervention financière au demandeur qui expose des frais pour l'utilisation d'un équipement ou abonnement tel que défini à l'article 2 en vue de rester à son domicile le plus longtemps possible, de réduire l'isolement et de rester en contact avec la société.

## Article 2- Lexique- Définitions

Pour le présent règlement, il faut entendre par :

1. Le demandeur : toute personne domiciliée sur le territoire de la Commune de Rouvroy au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'octroi de la prime, y étant toujours domiciliée au jour du versement de la prime et qui souhaite rester à domicile le plus longtemps possible, dans des conditions optimales. Est visé :
  - la personne atteinte d'une infirmité permanente physique ou mentale d'au moins 66% ou d'une infirmité permanente d'au moins 30% des membres inférieurs
  - la personne âgée de 67 ans et plus au cours de l'année civile concernée
  - le ménage composé de l'une des catégories précédentes au moins, une seule prime étant éligible par ménage et par adresse de résidence
2. Equipement : sont exclusivement visés la téléphonie, la connexion internet, les abonnements presse et audio-visuel et tout équipement de télé-vigilance sous quelle que forme que ce soit.

## Article 3- Hauteur et limite de l'intervention communale

Le montant de l'intervention communale est fixé à 100 €. Le total de cette intervention ne peut dépasser 100% du coût du placement de l'équipement ou de l'abonnement.

Le demandeur ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette intervention par année civile, tout équipement ou abonnement confondu.

## Article 4 - Modalité d'introduction de la demande

L'intervention est liquidée annuellement en une fois sur production des justificatifs demandés par le Collège communal.

La demande d'intervention doit être transmise à l'administration communale pour le 31 août de l'année concernée, au moyen du formulaire dûment complété accompagné de pièces justificatives. Ce dernier peut être délivré sur simple demande à l'administration communale ou téléchargeable sur le site [www.rouvroy.be](http://www.rouvroy.be)

Les pièces justificatives à joindre sont :

- Pour les personnes souffrant d'un handicap, une attestation de la Vierge noire (SPF Sécurité sociale) reconnaissant un pourcentage d'invalidité conformément à l'article 2
- Pour tous les demandeurs, des factures d'équipement ou d'abonnement visé à l'article 2 à concurrence du montant de l'intervention communale octroyée

Le Collège communal se réserve le droit d'exiger toute autre pièce qu'il jugera pertinente.

L'introduction de la demande emporte acceptation de toutes les dispositions du présent règlement.

#### Article 5- Sanction

La Commune se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'intervention financière en cas de fausse déclaration.

Elle peut mettre fin à son intervention dès qu'une des conditions prévues par le présent règlement n'est plus remplie.

Elle peut procéder à toutes les enquêtes qu'elle juge nécessaires au sujet de l'exécution du présent règlement.

#### Article 6- Litige

Le Collège communal arbitre les différends qui peuvent surgir lors de l'application du présent règlement. Il pourra procéder à des demandes de renseignements complémentaires. Tout litige relatif à l'attribution de la prime sera réglé souverainement par le Collège communal.

#### Article 7 - Liquidation

Le versement de l'intervention communale ne pourra être exécuté qu'après apurement de toutes les dettes du ménage de l'intéressé envers la Commune.

Sauf circonstances exceptionnelles, le paiement sera effectué avant le 31 décembre de chaque année civile.

Le budget nécessaire sera prévu à l'article 834 / 33102-01 du budget 2024 (en modification budgétaire n°2) et suivant.

#### Article 8 - Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié et entrera en vigueur dans le respect du prescrit légal.

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Directrice générale

Edith GOBLET.

Par le Conseil Communal

  
Pour extrait conforme,  
ROUVROY, le 31 mai 2024

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

La Bourgmestre - Présidente

Carmen RAMLOT.

